

*Été arctique*

Inauguration d'une murale esquimaude au Centre des Arts

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord, M. Judd Buchanan, a inauguré le 7 octobre dans le Grand foyer du Centre national des Arts, à Ottawa, une murale esquimaude intitulée *Été arctique*. Exécutée dans la fourrure de phoque, le cuir et le feutre, utilisant l'appliqué et la broderie, la tenture illustre les activités traditionnelles des Esquimaux comme la construction d'un kayak, la chasse au phoque et les voyages dans la toundra.

"Cette oeuvre exquise est un apport important à la collection permanente d'art esquimau du ministère, a déclaré M. Buchanan. Nous sommes heureux de l'inaugurer au Centre national des Arts où le public pourra l'admirer."

La murale sera prêtée au Centre national des Arts pendant un an, puis reviendra à la collection du ministère, laquelle rassemble les plus belles oeuvres de l'art esquimau pour la jouissance des Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Certaines pièces qui la constituent sont présentées régulièrement en exposition dans les diverses régions du pays.

Été arctique est une création conjointe de Mmes Mina Napartuk et Annie Niviaxie de Poste-de-la-Baleine, au Nouveau-Québec. Ces deux artistes remarquables, dirigent la Coopérative de couture commerciale de leur localité et sont expertes dans la fabrication

de vêtements en cuir et en fourrure.

La Coopérative a commencé à fabriquer des murales de ce genre il y a quelques mois à peine et déjà les commandes affluent. Un bon nombre de bureaux et d'endroits publics du Canada en seront bientôt ornés.

Mme Napartuk s'est rendue récemment à Toronto comme déléguée au premier colloque au monde des artisans des régions nordiques, l'"Atelier des femmes de l'Arctique".

Mme Niviaxie, sculpteur renommée, a vu ses oeuvres présentées dans la collection des "Chefs-d'oeuvre de l'art esquimau" qui fit une tournée mondiale de 1971 à 1973.



Annie Niviaxie (à gauche) et Mina Napartuk (à droite) travaillent à la décoration murale *Été arctique* aidées de Malaya Crow.

Déclin des mises en chantier

D'après les chiffres provisoires communiqués par la Société centrale d'hypothèques et de logement, le taux annuel de mises en chantier au Canada pour le mois de septembre s'établit à 186,100 unités pour toutes les régions. Pour les neuf premiers mois de l'année, compte tenu des facteurs saisonniers, le taux annuel des mises en chantier s'établit à 238,400 unités.

L'enquête effectuée par la Société sur la construction de maisons dans les régions urbaines du pays indiquait une mise en chantier réelle de 13,085 unités au mois de septembre, soit 34 p. 100 de moins qu'en septembre 1973, alors que le total atteignait 19,879. Le total cumulatif pour les neuf premiers mois de l'année en cours atteint le chiffre de 135,053, soit 12 p. 100 de moins que le chiffre de 154,140 relevé l'an passé à pareille époque.

Au cours de la période s'étalant de janvier à septembre 1974, le nombre de mises en chantier de maison unifamiliales est demeuré presque inchangé par rapport à l'année passée et celui des bâtiments multifamiliaux a accusé une baisse de 21. p. 100.

La taxe sur le transport aérien remise à décembre

Le ministre des Transports, M. Jean Marchand, a fait savoir que la taxe sur le transport aérien qui devait être appliquée à compter du 15 octobre est ajournée au 1er décembre. Cet ajournement fait suite à la demande formulée par l'Association des transporteurs aériens du Canada qui ont besoin de plus de temps pour assurer la formation de leur personnel.

La taxe sur le transport aérien, payée ou payable au Canada, s'élèvera à 5 p. cent du tarif du billet de passage jusqu'à un montant maximal de \$5.00 sur tout billet vendu au titre d'un voyage aérien effectué dans les limites de la région de taxation désignée; d'autre part, une taxe forfaitaire de \$5.00 s'appliquera aux voyages internationaux prenant fin hors de la région soumise à la taxation. Celle-ci comprend le Canada, les États-Unis (sauf Hawaii) ainsi que les îles françaises de St-Pierre et Miquelon. L'indication de la taxe apparaîtra séparément sur les billets de passages aériens.